

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Recevé
au
Moniteur
belge



04013755

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **20 JAN 2004**

Greffier

Dénomination : **"Gérard Blanchart"**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Hippolyte Boulanger 11 à 7500 Tournai

N d'entreprise : 431228643

Objet de l'acte : **Modifications statutaires**

Il résulte d'un Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée "Gérard Blanchart" ayant son siège à 7500 Tournai, rue Hippolyte Boulanger 11, numéro d'entreprise 431228643, reçu par Maître Anne Gahyile en date du 07/01/2004, enregistré à Tournai le douze janvier deux mil quatre, volume 170, folio 88, case 8, deux rôles, un renvoi, reçu vingt-cinq euros, signé pour le Receveur (s) D. MALVOISIN, que l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes

- Le texte de l'article 5 est supprimé et remplacé par le texte suivant
le capital est fixé à vingt sept mille six cent vingt huit euros (27 628 €)

Il est représenté par mille cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune représentant 1/100ème de l'avoir social

- le texte de l'article 6 Augmentation de capital est supprimé et remplacé par le texte suivant .Lors de toute augmentation de capital , les nouvelles part à souscrire devront être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts, durant un délai de quinze jours au moins à dater de l'ouverture de la souscription et conformément à la loi

- le texte de l'article 22-Dissolution est supprimé et remplacé par le texte suivant .

La Société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale

En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation, conformément aux articles 183 et suivants du code des sociétés

- Le texte de l'article 25 droit commun est supprimé et remplacé par le texte suivant pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales applicables à la présente société

En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées écrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées une par une et à l'unanimité

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2004- Annexes du Moniteur belge